Informations de base

1996/2176(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds de cohésion. Rapport annuel 1995 **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	NOVO Honório (GUE/NGL)	23/09/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
BUDG Budgets	KAKLAMANIS Nikitas (UPE)	26/02/1997
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	EISMA Doeke (ELDR)	22/01/1997
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/09/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0388	Résumé
21/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1997	Vote en commission		Résumé
22/04/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0167/1997	
25/06/1997	Débat en plénière		
26/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2176(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/08214

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0167/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0003	22/04/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0358/1997 JO C 222 21.07.1997, p. 0015-0055	26/06/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0388	04/09/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0321/1997 JO C 158 26.05.1997, p. 0005	19/03/1997	Résumé

Fonds de cohésion. Rapport annuel 1995

1996/2176(COS) - 26/06/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Honório NOVO (GUE/NGL, P) sur le rapport annuel de la Commission relatif au Fonds de cohésion pour 1995, le Parlement européen juge satisfaisante l'exécution budgétaire de ce Fonds et se réjouit de l'équilibre atteint entre les deux secteurs d'interventions du Fonds (environnement et réseaux transeuropéens de transport), exception faite du Portugal et de la Grèce. Il déplore, en revanche, le poids excessif des projets routiers dans le secteur des réseaux transeuropéens et invite la Commission et les Etats membres à accroître les dotations destinées aux chemins de fer, aux ports et aux aéroports. Il réitère son soutien à la stratégie de la Commission qui consiste à concentrer les interventions du secteur de l'environnement sur la mise en oeuvre des directives communautaires en matière d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées et des déchets. Il estime qu'un effort accru s'impose pour financer des projets répondant à cette stratégie en Espagne et qu'il y a lieu d'admettre d'autres projets dans le secteur de l'environnement tels que des projets de lutte contre l'érosion, des projets de boisement, de conservation de la nature et de protection des habitats qui retiennent trop peu l'attention. Il s'agit surtout d'accorder une place plus grande aux interventions en matière de traitement des déchets. Il demande également un soutien accru pour les projets relatifs à la directive sur l'habitat et le réseau Nature-2000 et plus de projets en matière de lutte contre la pollution de source industrielle et en faveur de systèmes modernes d'évacuation, de traitement et de gestion des déchets dans les régions sous-équipées. Appuyant la décision de la Commission de faire preuve de plus de souplesse dans l'approbation de projets d'un montant inférieur à 10 Mécus (notamment pour les régions les moins développées et périphériques), il souhaite que la Commission ne fasse pas la part trop belle aux grands projets au détriment des petits. En effet : -les petits projets sont souvent plus visibles pour les citoyens, -de par leur nature, les projets environnementaux sont souvent de dimension réduite, -les petits projets offrent un rapport coût/bénéfice très intéressant. Constatant l'accroissement des disparités régionales en Europe, le Parlement demande une analyse des incidences éventuelles des modes d'intervention de ce Fonds sur ces disparités, tout en rappelant que le Fonds de cohésion n'a pas de vocation régionale. Il demande à la Commission et au Conseil de garantir que ce Fonds soit maintenu après 1999 et réaffirme la nécessité de mieux le faire connaître. Il recommande en particulier à la Commission d'envisager la participation du secteur privé à ce Fonds. Enfin, le Parlement demande que ce Fonds rencontre bien les objectifs de développement durable et que des efforts soient accomplis en matière de présentation et d'acceptation des demandes d'intervention (où certaines lenteurs ont pu être observées).

Fonds de cohésion. Rapport annuel 1995

1996/2176(COS) - 19/03/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Se félicitant que plusieurs des recommandations faites dans son précédent avis aient été prises en considération, le Comité regrette la présentation tardive du rapport et la non-inclusion, dans certains cas, de données comparables suffisantes au niveau des projets.

Fonds de cohésion. Rapport annuel 1995

1996/2176(COS) - 04/09/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel du Fonds de cohésion (année 1995). CONTENU : le rapport de la Commission souligne que durant l'année 1995, première année de pleine activité du Fonds de cohésion, la stratégie financière du Fonds a été approfondie en conformité avec les dispositions réglementaires en la matière. L'équilibre entre les deux secteurs d'intervention - infrastructures de transport et environnement - a été amélioré de façon à atteindre l'objectif d'une répartition égale des crédits entre les deux secteurs, tandis qu'à l'intérieur du secteur des transports, la préférence a été accordée à la desserte ferroviaire plutôt que routière. - le Fonds continue à financer exclusivement des projets d'infrastructures de transport qui relèvent des réseaux transeuropéens de transport ou qui donnent accès à ces réseaux (l'achèvement des tronçons prioritaires des réseaux constitue la principale stratégie de financement dans ce domaine). - dans le domaine de l'environnement, la priorité a été donnée aux projets qui mettaient en oeuvre les directives européennes en matière d'approvisionnement en eau potable, de traitement et d'évacuation des eaux usées et de déchets urbains. D'autres actions en faveur de l'environnement, comme le reboisement, la protection de l'habitat et la conservation de la nature, ont également été subventionnées. La Commission estime que, malgré un contexte économique guère favorable, le Fonds de cohésion est désormais un instrument pleinement opérationnel et efficace (l'exécution budgétaire de l'exercice a atteint 100% pour les crédits d'engagement et près de 100% pour les crédits de paiement). Elle souligne en outre que le fonctionnement du Fonds s'est sensiblement amélioré, en raison notamment : - du développement de l'évaluation ex-ante des projets, aussi bien sur le plan économique que technique; - de la mise en place d'un système de suivi efficace des projets; - de la mise en oeuvre des procédures de gestion financière permettant d'assurer un lien étroit entre les paiements et le niveau d'exécution sur le terrain. Certaines difficultés subsistent toutefois qui sont liées à la notification tardive de certains projets dans le domaine de l'environnement, de la notification de projets inférieurs au seuil d'éligibilité de 10 millions d'écus ainsi qu'à des retards imputables aux procédures de passation des marchés publics. Aucun cas de fraude n'a été décelé au cours des trois premières années de fonctionnement du Fonds de cohésion.